

Le gouvernement fédéral établit ses positions face au Bill 101 — Cette loi ne sera pas référée à la Cour suprême, a dit M. Trudeau

Au cours d'une conférence de presse tenue le 6 octobre à Ottawa, le premier ministre du Canada a déclaré: "...en résumé, je dis que le gouvernement fédéral n'a ni désavoué le Bill 101 et la loi qui en découle, ni décidé d'en référer à la Cour suprême..." Il a aussi expliqué les raisons qui l'ont amené à adresser à M. Lévesque, une lettre dans laquelle il demandait au gouvernement du Québec de reconsidérer le refus qu'il a opposé à la proposition du gouvernement fédéral d'amender la Constitution afin de garantir les droits linguistiques de la minorité à travers le Canada.

Nous présentons ici le texte partiel de la déclaration sur la Position du gouvernement face à la Loi 101 du Québec, texte qui a été remis à la presse et qui accompagnait la lettre de M. Trudeau.

Le gouvernement fédéral se soucie de la Loi 101 parce qu'elle nuira: a) à l'unité du Canada et à l'exercice de droits égaux pour les deux langues officielles; b) aux droits et libertés fondamentaux des Canadiens; c) à la sécurité et l'épanouissement des minorités de langue officielle de tout le pays; d) à la prospérité du Québec.

Le gouvernement fédéral considère que la Loi 101 n'est pas conforme à sa conception du Canada, selon laquelle les droits des minorités de langue officielle du pays doivent être entièrement respectés, qu'il s'agisse des anglophones au Québec ou des francophones dans les autres provinces. Le gouvernement fédéral estime que les deux paliers de gouvernement devraient fournir les services essentiels dans les deux langues officielles lorsque le nombre le justifie, et favoriser l'égalité linguistique.

Le gouvernement fédéral s'engage à maintenir une société à prédominance francophone au Québec. Il estime que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient agir de manière à favoriser le caractère francophone de cette province, afin que la collectivité de langue française puisse s'épanouir pleinement...

Aussi, le gouvernement fédéral s'oppose sans réserve aux dispositions de la Loi 101 qui:

- a) dénie dans cette partie du Canada qu'est le Québec, l'égalité de statut du français et de l'anglais;
- b) dénie l'égalité de statut du français et de l'anglais dans les lois et les tribunaux;
- c) privent tous les Québécois, sauf certains anglophones, du droit de choisir librement la langue officielle d'enseignement de leurs enfants;
- d) interdisent l'accès aux écoles anglaises aux Canadiens anglophones qui vont s'installer au Québec;



"...cette idée de fractionner le Canada ne sera, en dernière analyse, combattue effectivement par les citoyens..." (M. Trudeau, le 6 octobre.)

e) refusent toute garantie qu'à l'avenir les services publics et parapublics seront offerts en anglais aussi bien qu'en français, et

f) compromettent la bonne marche des affaires et de l'industrie au Québec, ainsi que l'expansion vigoureuse de l'économie dans la province.

Après un examen approfondi de la Loi 101, le gouvernement fédéral conclut que:

- a) la validité de certaines dispositions de la Loi est douteuse du point de vue constitutionnel, tandis que d'autres pourraient se révéler anticonstitutionnelles, suivant leur mode d'application;
- b) la validité constitutionnelle d'une loi provinciale devrait normalement être contestée en premier lieu devant les tribunaux provinciaux...
- c) ...Comme les problèmes soulevés par la Loi 101 sont extrêmement nombreux et complexes, c'est seulement lorsqu'un litige aura été porté devant un tribunal

inférieur qu'il sera possible de rendre un jugement valable en Cour suprême.

Par conséquent, le gouvernement fédéral:

a) a conclu qu'il ne conviendrait pas dans les circonstances actuelles de renvoyer la Charte du Québec directement à la Cour suprême pour en déterminer la validité constitutionnelle; b) interviendra et fera valoir son point de vue dans toute poursuite amorcée par un citoyen ou un groupe du Québec pour contester la validité constitutionnelle d'une ou plusieurs dispositions de la Loi 101 ou prendre toute mesure juridique que pourront exiger les circonstances entourant quelque cas particulier que ce soit...

Mesures politiques plutôt que juridiques

Le projet de Loi 101 est maintenant une loi provinciale. Le gouvernement fédéral estime qu'il serait préférable dans les circonstances actuelles d'opter pour des mesures politiques plutôt que juridiques, et que les dispositions coercitives de la Loi devraient être abolies par voie démocratique. Le gouvernement fédéral veut s'assurer que les droits des citoyens québécois ne seront pas entravés davantage. Il veut aussi s'assurer que les droits des minorités de langue officielle de tout le Canada seront protégés en permanence par la Constitution du pays et non assujettis à la volonté individuelle de chaque gouvernement.

Aussi, le gouvernement fédéral a proposé à toutes les provinces de consacrer par un amendement à la Constitution le droit de tous les parents canadiens de choisir pour l'enseignement de leurs enfants l'une ou l'autre des deux langues officielles, là où le nombre le justifie. Il a proposé une formule de participation qui permettrait à chaque province d'accepter ledit amendement, dès qu'elle serait prête ou capable de le faire. Cette formule "de participation au choix" a été proposée pour la première fois en 1971 à Victoria, lors du débat sur la consécration des droits linguistiques. Bien que le gouvernement fédéral considère ce procédé moins souhaitable que la consécration immédiate desdits droits, il a accepté cette formule, sachant qu'on ne pourrait progresser que de cette façon. Le gouvernement fédéral estime une fois de plus que, dans le contexte actuel, la consécration immédiate serait préférable à cette formule. La proposition n'appuie en rien les articles concernés de la Loi 101. Le gouvernement est disposé à discuter cette